

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DDEEES 260 Halles et marchés - Fixation du délai minimal, pour le titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public, de présentation d'un successeur.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 71 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-18-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver une durée minimale de trois ans d'exercice de son activité dans une halle ou un marché pour que le titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public au sein de cette halle ou de ce marché, puisse présenter un successeur ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Le délai minimal d'exercice de son activité pour le titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public au sein d'une halle ou d'un marché lui permettant de présenter un successeur est fixé à trois (3) ans.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO